

**LES INSTITUTIONS DE LA MONARCHIE NAVARRAISE
ET LA GENESE DU FOR MODERNE DE BASSE NAVARRE**

MANEX GOYHENETCHE

Essai d'approche sur l'utilisation du concept de foralisme dans les Temps modernes en Navarre.

Royaume de Nabarra: les Basques y font souvent référence pour l'époque médiévale, lorsque la Navarre formait un royaume dans son intégralité territoriale. L'unité de cette entité territoriale a pris fin à partir de 1512, avec les victoires militaires successives de l'armée de Ferdinand d'Aragon puis de Charles Quint. Les souverains légitimes, Catherine de Navarre et Jean d'Albert n'ont eu d'autre solution que de se réfugier dans leurs terres de "Ultra Puertos".

A partir de 1520, Henri d'Albert forgea de toutes pièces, dans ses terres de Ultra Puertos un nouveau royaume et le dota d'institutions monarchiques classiques: conseil du roi, chambre des comptes, chancellerie, administration locale dirigée par des cadres, certes issus de l'ancienne noblesse ou de la bourgeoisie anoblie, détenteurs de la fortune et du pouvoir social, mais agissant sous l'autorité directe du roi.

Nous avons là les caractéristiques d'un Etat moderne conçu et construit sur le même modèle que les autres Etats, notamment la France et l'Espagne.

Il faut y ajouter une loi fondamentale, servant de support à un système politique original: le For. Dérivant du bas-latin "forum" qui signifiait la place publique où l'on rendait la justice, puis la coutume ou la loi selon laquelle on rendait cette justice, le terme de for (fuero) avait fini par désigner la coutume, la loi.

Dans l'étude de l'origine et de la genèse des Fors en Pays Basque et donc l'interprétation de la signification du foralisme (ou du fuerisme) la confusion est très fréquente entre le For d'époque médiévale et le For de l'époque moderne, l'un et l'autre exprimant des différences notables quant à la philosophie politique, aux principes juridiques ou à la conception du pouvoir. L'étude de ces textes normatifs et institutionnels qui, à travers la variation du temps, ont réglé les rapports politiques, sociaux, économiques des com-

munautés humaines, permet de dresser les traits généraux d'une histoire sociale, d'une histoire du pouvoir et des pouvoirs.

Le premier For local fut accordé au Moyen-Age par Antso Ramire en 1070 à la communauté de Jaca qui put jouir ainsi d'une autonomie administrative, fiscale, commerciale à l'égard notamment de toute juridiction seigneuriale. Sur le chemin de St-Jacques de Compostelle, pour renforcer la stabilité politique et sociale des communautés chrétiennes libérées de la tutelle musulmane, les rois de Navarre tentent d'attirer marchands et artisans, en majorité d'origine étrangère, en leur accordant des libertés: utilisation des bois et des pâturages, concession de terres, exemptions, service armé gratuit, rompant ainsi avec la tradition franque et carolingienne et ses structures socio-politiques.

La formule fut heureuse, puisque tout au long des XIe, XIIe, XIIIe, XIVe siècles, un même mouvement d'inspiration et d'adaptation, mais non de copie servile, aboutit à l'extension des fors dans la plupart des pays et de Etats pyrénéens. En ce qui concerne la Navarre, lors de l'accession de Thibault de Champagne au trône de Navarre au XIIIe s., la réaction de la noblesse navarraise aboutit à la mise par écrit des droits et des devoirs tant de la monarchie que des autres groupes sociaux dominants, noblesse, bourgeoisie urbaine (celle des "buenas villas"), abbés des grands monastères; ce fut le noyau du Fuero General.

Vers la fin du Moyen-Age ou le début de XVIe siècle, dans un effort de renouvellement de la législation, mais aussi des institutions monarchiques, notamment de la part des princes béarnais qui régnaient sur un territoire à cheval sur le Pyrénées, on entreprit la remise à jour et la réforme des fors pyrénéens.

Dans cette perspective, l'élaboration du For moderne de basse Navarre revêt un intérêt particulier, car elle a été entreprise dès 1511, dans le cadre d'une vaste réforme des institutions monarchiques navarraises; mais le texte définitif fut établi seulement en 1611. Entre ces deux dates, nous avons tenté de repérer les différentes phases d'élaboration, d'évolution. Les étapes peuvent être résumées ainsi: les prémices de la réforme des institutions navarraises par Jean d'Albret dès son accession au trône de Navarre en 1494, les deux sessions des Etats de Navarre de 1511 qui fixent les conditions et les modalités de la réforme du For; puis après la conquête militaire de la Navarre et la période d'instabilité de 1512-1530, la première mention d'une demande de "reformation" du For par les Etats de Navarre date de 1575; une commission de vérification est établie en 1591, une députation envoyée vers le roi en 1601 avec un projet de texte, mais ce n'est qu'après une période d'intense activité diplomatique entre 1608 et 1611 que le texte définitif fut établi.

Entre ces dates, des lacunes subsistent car les documents manquent, mais, au cours de cette longue histoire entre 1511 et 1611, on peut suivre le même fil conducteur qui permet de dégager sous forme de conclusion une synthè-

se d'ensemble. Pour chacune de ces étapes, nous avons interrogé les textes selon une grille de questions qui peut constituer une méthode et suppose aussi l'adoption d'une hypothèse de travail pour guider la recherche, recherche qui doit répondre néanmoins à deux critères indispensables: l'honnêteté intellectuelle et la rigueur scientifique.

1. Qui prend l'initiative de la réforme de For? le roi? les Etats? et selon quelle motivation?

2. Dans quel contexte historique, social, politique se situe cette réforme?

3. Quels sont les principes défendus?

les prérogatives royales? ou les prérogatives des organes représentatifs?
la centralisation du pouvoir et l'unification de la législation? ou bien les autonomies locales, urbaines, les particularismes locaux?

le renforcement de l'administration royale judiciaire? ou le renforcement de l'influence des corps sociaux, des Eglises?

de qui émane le For? de la puissance royale? de la chancellerie? des Etats? donc, en conséquence quelle est la conception du pouvoir défendu par le For?

4. Quelle est l'identité des personnes qui participent à la rédaction du For, à sa vérification? quelle est leur situation socio-professionnelle? (1)

La réponse à cette question permet de dresser le profil social et politique des hommes qui élaborèrent les fondements juridiques de l'Etat moderne du royaume de basse Navarre. C'est ainsi que nous découvrons que le For moderne est l'oeuvre d'un personnel judiciaire, administratif, politique dont le destin est lié à celui du roi qui détient un pouvoir social et a intérêt à pérenniser ses fonctions grâce au service du roi.

En conséquence, l'histoire du For moderne et du système institutionnel qu'il défend nous amène à aborder la question des rapports entre les institutions, la société, l'économie, donc l'histoire du pouvoir et des pouvoirs, nous aide à découvrir les intérêts socio-politiques que tout régime politique met en jeu.

Cette grille de directions de recherche permet de dégager quelques grandes lignes de synthèse.

L'élaboration du For moderne doit être située dans le contexte général de mise à jour, de codification, de rédaction des coutumes et fors de l'époque médiévale.

(1) Dans ce but, nous avons dépouillé systématiquement les documents de la Chambre des comptes qui renferme les registres des dépenses pour les pensionnaires, les membres de la chancellerie, les secrétaires de la Maison de Navarre, les officiers, etc. (série B des archives départementales des Pyrénées atlantiques).

L'élaboration du For moderne doit être située dans le contexte général de mise en place des voies et des moyens de l'Etat moderne, d'émergence de l'Etat moderne dont les caractéristiques sont évidentes: affirmation de la souveraineté royale, centralisation du pouvoir par le renforcement des droits du roi et de son administration, unification de la législation, mise en place d'une armature administrative, souci de donner à l'exercice du roi un caractère laïc et non inféodé (2).

Ces éléments de conclusion nous amènent à une réflexion sur le sens du foralisme tel qu'on le perçoit à travers les sources manuscrites tant à Pampeleune qu'à St-Palais. L'étude des conditions historiques d'élaboration du For moderne tant en 1511 qu'en 1611 nous amène à poser la question de la signification du foralisme ou du régime foral. Et tout d'abord, il n'est pas interdit de porter un regard critique sur l'historiographie qui considère les Fors comme l'expression soit d'une volonté populaire, soit de la liberté des Basques. Quand nous parlons des Fors ou du droit basque, de quoi parlons-nous? à quelle époque faisons-nous référence? La variation dans le temps a eu des répercussions sur la conception du pouvoir ou du régime politique.

La distinction entre le Moyen Age et les Temps modernes est fondamentale. Qu'on relise l'article du *Fuero General* rédigé au XIIIe s. et qui fut observé intégralement jusqu'en 1494 (3). L'exercice du pouvoir fait en quelque sorte l'abject d'un contrat entre le souverain et les groupes sociaux dominants. Le pouvoir est éclaté, (équilibré diront certains), entre les groupes influents et le roi. De ce point de vue, l'importance accordée, au cours de la tenue des Etats, aux questions de préséance, de privilège est révélatrice de la nature d'une monarchie de type contractuel. Et quand les délégués de la noblesse ou de l'aristocratie urbaine dénoncent les "contrafueros", c'est-à-dire les atteintes aux dispositions du For, il s'agit en général d'une défense des règles de préséance ou des privilèges. Le groupe concerné, pour défendre ses intérêts et ses privilèges, éventuellement menacés par les prérogatives royales, se réfère au For, selon une formule immuable "fors, ordonnances, lois, libertés, usages, coutumes du royaume". On voit donc avec quelle extrême prudence il faut aborder, du point de vue de l'histoire du moins, les notions de liberté et de souveraineté, qui au-delà de la définition sémantique revêtent une connotation particulière selon le groupe social qui les utilise. A lire l'histoire des querelles dynastiques aux XIVe et XVe s., à lire la chronique du sacre de Jean d'Albret et Catherine de Navarre en 1494, à lire les manuscrits relatant l'histoire des réformes avortées des institutions de la mo-

(2) Pour connaître les débats que la rédaction du For moderne a suscités, pour connaître la cohérence et la logique internes des principes juridiques défendus par le For, deux documents manuscrits sont de première importance; il s'agit des brouillons de correction apportée par les membres de la Chancellerie au premier projet rédigé par les Etats. (Bibliothèque nationale, fonds français, n° 15519 et n° 16674).

(3) Voir l'édition de P. Illaregui et S. Lapuerta de 1869. Edition Aranzadi 1964.

narchie navarraise entre 1494 et 1511, nous avons nettement l'impression qu'à la fin du Moyen Age, le régime foral, du moins en Navarre, consacre le partage du pouvoir politique entre les privilégiés, les groupes dominants.

Par contre, le For moderne consacre l'organisation d'un pouvoir politique monarchique, centralisé, unifié. Certes, on peut garder la définition traditionnelle du mot "for", c'est-à-dire la loi selon laquelle est rendue la justice, donc la loi elle-même. Mais sa signification a changé: la rédaction du For moderne consacre le triomphe de la centralisation monarchique et l'ascension de groupes sociaux qui ont joué un rôle prépondérant dans la rédaction du For moderne, c'est-à-dire dans l'établissement des fondements juridiques du pouvoir (4). Entre 1575 et 1611, deux sortes de famille jouent un rôle prépondérant dans ce sens. D'un côté, les Belsunce et les Echaux qui représentent l'ancienne noblesse, remplissent au service du roi des charges militaires ou judiciaires, en reçoivent pensions et privilèges, de l'autre les Logras, Lohitogui, Etchessarri, Lostal et Vidart; ils représentent la bourgeoisie qui a fait fortune dans le négoce et les finances, fait carrière dans l'administration royale, obtient l'ascension sociale par la possession des terres nobles, des offices. Ces nouveaux nobles, comme les anciens nobles, que le roi utilise pour mieux asseoir son autorité, d'autant plus que ce sont des autochtones, expriment le pouvoir social, constituent en quelque sorte les cadres de la société monarchique et seigneuriale. L'Etat représente pour eux la fortune, la réussite sociale, la sécurité. Le For moderne consacre également leur pouvoir.

La rédaction du For moderne de basse Navarre consacre aussi —ô paradoxe!— le déclin des autonomies locales, face à l'Etat, dont le centre se trouve à Paris (mais il aurait pu se trouver à Pampelune ou Saint-Palais), consacre plutôt l'amorce d'un long processus de déclin des autonomies, processus que la Révolution française ne fera que précipiter.

BIBLIOGRAPHIE

GOYHENETCHE J.M.

For et coutumes de basse Navarre, Elkar 1985.

(4) Pour l'étude de ces notions, nous avons privilégié deux sources: —Bibliothèque nationale, n° 15519 et 16674.— Diputación foral de Navarra, "Recopilación de Actas de Cortes", 1503-1511.